PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 04 juillet 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2023

Partie nominative

EST REFRACTAIRES

95 route de Bon Secours
08600 Givet

Affaire suivie par : ACHOULINE Saskia
Téléphone : 03 51 37 62 49
Courriel : saskia.achouline@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0005704127 SA/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 08/06/2023 de l'établissement EST REFRACTAIRES implanté 95 route de Bon Secours 08600 Givet. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- ACHOULINE Saskia, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Monsieur Lemoing, ADEME, Chef de projets Sites et Sols Pollués

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement ACHOULINE Saskia	Le Chef de l'Unité Départementale des Ardennes : Nicolas Leduc	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation KHEDJOUT 2023.07.04 14:47:18 +02'00'

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 08/06/2023 de l'établissement EST REFRACTAIRES implanté 95 route de Bon Secours 08600 Givet, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 04 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EST REFRACTAIRES

95 route de Bon Secours
08600 Givet

Références : 0005704127 SA/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2023 dans l'établissement EST REFRACTAIRES implanté 95 route de Bon Secours 08600 Givet. La visite d'inspection a porté sur la mise en sécurité du site et sur l'avancement de l'intervention ADEME. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EST REFRACTAIRES
- 95 route de Bon Secours 08600 Givet
- Code AIOT : 0005704127
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Plusieurs sociétés ont exploité successivement le site implanté 95 route de bon secours à Givet (08600) ;

1. la société CELLATEX (fabrication de fils textiles artificiels) – mise en liquidation judiciaire le 5 juillet 2000 ;
2. la société GEMA – récépissé de déclaration délivré le 7 août 2012 pour des activités de traitement de déchets non dangereux et de transit de métaux et alliages ;
3. la société EST REFRACTAIRES – récépissé préfectoral de changement d'exploitant délivré le 23 septembre 2013 et reprise des mêmes activités que la société GEMA (ajout d'une activité supplémentaire non classée : fabrication de céramiques et réfractaires).

La société EST REFRACTAIRES a été mise en liquidation judiciaire par jugement du 17 mars 2016. Cette liquidation a été clôturée pour insuffisance d'actifs par jugement du tribunal de commerce de Sedan du 19 décembre 2019. Le site est propriété de la communauté de communes Rives de Meuse depuis le 6 juillet 2018.

La mise en sécurité du site n'a pas été réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles R. 512-66-1 et suivants du code de l'environnement). L'inspection de l'environnement a constaté le 9 mars 2020 la présence d'un important stockage de déchets, notamment des déchets de démolition, des fûts et conteneurs vides, des produits chimiques, des produits de type noir de carbone et fines de peintures.

L'ADEME a été mandatée afin de procéder à l'enlèvement des déchets dangereux présents sur site (Arrêté préfectoral n°2021-437du 29 juillet 2021). Deux sociétés identifiées comme productrices des déchets ont accepté la prise en charge de leur déchet (société CABOT CARBONE et société RMV).

Le découpage des opérations est le suivant :
- Préparation (sécurisation des locaux, tri, reconditionnement, chargement) réalisée par l'ADEME
- CABOT CARBONE et RVM en charge du transport et l'élimination des déchets les concernant;
- L'ADEME en charge des déchets dangereux restant.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- APTO
- Mise en sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	APTO	Arrêté préfectoral n°2021-437du 29 juillet 2021, article 1	/	Sans objet
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement, article R. 512-66-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'ensemble des big-bags contenant des déchets notamment de noir de carbone et des fines de peinture ont été évacués. L'ensemble des palettes en bois pouvant présenter des risques d'incendie ont été évacuées. Les sols de l'usine qui étaient auparavant recouverts d'une couche de noir de carbone ont été balayés. L'intervention ADEME portant sur l'évacuation des déchets dangereux est terminée.

Des tôles ont été installées devant les ouvertures de l'usine donnant sur la D8051 afin d'en limiter l'accès. Les grandes ouvertures de l'usine donnant sur la partie sud du site sont fermées par des portes métalliques. L'ouverture donnant sur la partie ouest du site est murée. L'inspection constate que de nombreuses fenêtres sont cassées. Le site est partiellement clôturé. Il n'y a pas de clôture le long de la zone EST de l'usine mais un merlon. Le mur est dégradé le long de la voie ferrée.

A l'extérieur des hangars l'inspection constate la présence de plusieurs tas de gravats et tout-venant ainsi qu'un petit tas de tuiles potentiellement contaminés par de l'amiante. Dans les hangars, la présence d'une zone contenant des matériaux potentiellement contaminés par l'amiante est constatée. Il y a aussi plusieurs tas de DIB (briques réfractaires, moules, cables électriques, sacs de béton monocast etc.).

L'évacuation de l'ensemble des déchets et l'interdiction/limitation d'accès au site sont nécessaires pour clôturer la mise en sécurité .

La mise en sécurité est en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** APTO

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral n°2021-437du 29 juillet 2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, APTO
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral n°2021-437du 29 juillet 2021, article 1 : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site exploité par la société EST RÉFRACTAIRES sis 95 route de Bon Secours sur la commune de Givet (08600), à l'exécution des travaux et évaluations suivants : • la mise en sécurité du site ainsi que l'évacuation et l'élimination des déchets dangereux comportant notamment : - la mise en place de moyens de limitation des intrusions ; - la réalisation d'un diagnostic de structure et d'un repérage d'amiante sur les zones comportant des déchets à évacuer ; - l'évacuation et le traitement des déchets (hors transport et traitement des déchets relevant des sociétés identifiées et responsables de la reprise des déchets qui leur incombent) ; • la réalisation d'un diagnostic afin de mieux caractériser les pollutions du sol.
Constats : L'inspection constate que l'ensemble des big-bags contenant des déchets notamment de noir de carbone et des fines de peinture ont été évacués. L'inspection constate que l'ensemble des palettes en bois pouvant présenter des risques d'incendie ont été évacuées. L'inspection constate que les sols de l'usine qui étaient auparavant recourverts d'une couche de noir de carbone ont été balayés. Des tôles ont été installées devant les ouvertures de l'usine donnant sur la D8051 afin d'en limiter l'accès. Les grandes ouvertures de l'usine donnant sur la partie sud du site sont fermées par des portes métalliques. L'ouverture donnant sur la partie ouest du site est murée.
Observations : Le diagnostic afin de mieux caractériser les pollutions du sol est en cours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Code de l'environnement, article R. 512-66-1 : [...] II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. [...]
Constats : A l'extérieur des hangars l'inspection constate la présence de plusieurs tas de gravats et tout-venant ainsi qu'un petit tas de tuiles potentiellement contaminées par de l'amiante. Dans les hangars, il est constaté la présence d'une zone contenant des matériaux potentiellement contaminés par l'amiante. Il y a aussi plusieurs tas de DIB (briques réfractaires, moules, cables électriques, sacs de béton monocast etc.). Le site est partiellement clôturé. Il n'y a pas de clôture le long de la zone EST de l'usine mais un merlon. Le mur est dégradé le long de la voie ferrée. L'inspection constate que de nombreuses fenêtres de l'usine sont cassées. L'évacuation de l'ensemble des déchets et l'interdiction/limitation d'accès au site sont nécessaires pour clôturer la mise en sécurité . La mise en sécurité est en cours.
Observations : La communauté de communes est en charge du désamiantage et de la destruction des bâtiments. Dans ce cadre les déchets potentiellement contaminés par l'amiante présents sur site seront évacués et traités dans une filière adaptée par la communauté de communes. Les DIB et tas de gravats restant seront aussi évacués par la communauté de communes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet